

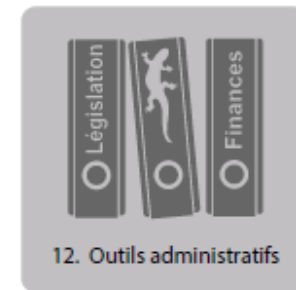
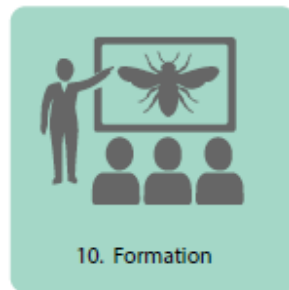
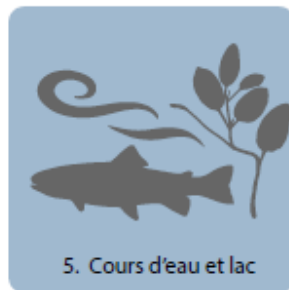
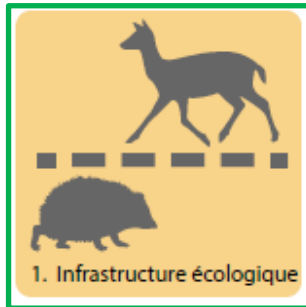


ATELIER INFRASTRUCTURE ECOLOGIQUE ET PLANIFICATION TERRITORIALE

Aline Blaser, Office cantonal de l'agriculture et de la nature
Nicolas Wyler, Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève

STRATEGIE BIODIVERSITE GENEVE

12 CHAMPS D'APPLICATION



VISION

1. INFRASTRUCTURE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

VISION

En 2030, le déplacement des espèces sauvages est assuré dans l'ensemble du bassin genevois par une infrastructure écologique de qualité, prise en compte en amont de tout projet, afin d'éviter ou de compenser systématiquement leurs impacts négatifs. Pour cela, les échanges au sein des administrations et avec les partenaires civils sont devenus la règle, y compris au niveau transfrontalier.



ORIENTATIONS

ORIENTATIONS

- Préciser la représentation de l'infrastructure écologique en s'appuyant sur les bases de données faunistiques et floristiques, la carte des milieux naturels et des relevés de terrain spécifiques.
- Approfondir l'identification de la trame noire transfrontalière (fiche E 5 du PA3) et des éléments mettant en péril sa fonctionnalité, puis l'assainir afin de garantir la survie des espèces les plus sensibles.
- Développer une vision prospective en matière de compensation pour soutenir la mise en place de l'infrastructure écologique, de pénétrantes de verdure consolidant la charpente paysagère, dans les lieux les plus adéquats en accord avec la stratégie cantonale de protection des surfaces d'assolement (SDA) ; anticiper leur matérialisation par des réservations ou des acquisitions foncières financées notamment par les taxes sur les plus-values.
- Utiliser les outils géomatiques (SITG, Géoagglo) pour faire connaître l'infrastructure écologique cantonale ainsi que sa représentation sur le terrain jusqu'au niveau de la parcelle, notamment pour faciliter les arbitrages lors des procédures d'aménagement du territoire et d'examen de projets.
- Renforcer la portée juridique et opérationnelle de l'infrastructure écologique et du plan sectoriel des corridors biologiques (art. 12 LBio), de manière à intégrer cette donnée à toutes les politiques et activités à incidences territoriales.
- Garantir le maintien des corridors biologiques, notamment dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructure, par une planification directrice adéquate, en renonçant à des projets, en réalisant les aménagements nécessaires (coulées vertes, crapauducs, écoponts, éclairage adapté, etc.) et en assurant leur financement.
- Poursuivre l'assainissement des points noirs par des aménagements adéquats (crapauducs, écoponts, etc.). Garantir la migration piscicole à travers les ouvrages hydroélectriques (LEaux). Intégrer l'analyse des impacts des clôtures sur la fonctionnalité des corridors et lancer une réflexion sur leur gestion.
- Mener la politique relative à l'infrastructure écologique de manière transfrontalière, en étroite collaboration avec les administrations françaises et vaudoises et en développant les collaborations au sein du Grand Genève, notamment par des conventions du type des contrats corridors transfrontaliers actuels.

THÉMATIQUES DE L'ATELIER

1. Comment définir notre infrastructure écologique ?
2. Comment l'intégrer dans la planification territoriale ?
3. A quelles différentes échelles ?
 - ✓ Plan directeur cantonal
 - ✓ Plan directeurs communaux
 - ✓ Plan localisé de quartier

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION
PLACE AU SONDAGE**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

**Département du territoire
Office cantonale de l'agriculture et de la nature**

09/05/2019 - Page 6